



Ligue Occitanie Rugby

CONVENTION LIGUE REGIONALE OCCITANIE DE RUGBY / ETABLISSEMENT SCOLAIRE / COMITE
DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ligue Régionale Occitanie de Rugby, située au 32 rue Dubézy – 31500 TOULOUSE, représentée par
Monsieur Alain DOUCET, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « La Ligue »,

ET

L'établissement scolaire dont le nom est Lycée Jean Dupuy, situé à 1 rue Aristide Bergès, 65016 TARBES
CEDEX, représenté par Monsieur Cyrille COURADE, en qualité de Proviseur,

Ci-après dénommé « l'Établissement »,

ET

Le Comité Départemental des Hautes Pyrénées, 37 Boulevard du martinet, 65000 TARBES,
représenté par Monsieur Pierre JEAN MARIE, en qualité de Président,

Ci-après dénommé « CD65 »,

Ci-après dénommés conjointement les Parties



Ligue Occitanie Rugby

PREAMBULE

Les Académies Régionales sont labellisées par la Ligue sur proposition de sa Direction Technique. L'attribution de la qualification « Académie Régionale » tiendra compte de l'implantation des Académies Fédérales Pôles Espoirs pour garantir une répartition homogène des structures de formation.

Une section sportive pourra obtenir la qualification « d'Académie Régionale » si son fonctionnement est en adéquation avec le cahier des charges de référence.

Ce cadre de fonctionnement doit imposer une recherche de bon niveau de formation dans le rugby français fédéral en direction d'un public féminin et masculin ; ceci dans le respect des valeurs spécifiques à ce sport, c'est-à-dire en concevant tout en même temps, une formation scolaire et une formation sportive. Ce double projet implique le suivi d'enseignements scolaires et sportifs de qualité, adaptés aux exigences de l'Élite régionale, permettant aux sportifs d'acquérir une réelle capacité d'insertion professionnelle. Ces structures doivent-être mixtes.

Article 1 : Objectif de la convention

Par la présente convention, la Ligue entend définir le cadre de fonctionnement minimum de l'Académie Régionale de Tarbes (ci-après « l'Académie »), conforme à l'éthique et aux valeurs de notre sport, plaçant le stagiaire au centre d'un dispositif dont l'objectif est de permettre à ce dernier de bâtir un projet de vie intégrant une activité professionnelle et une pratique régulière de sa discipline.

La présente convention a pour objet d'assurer le développement au sein de l'Académie d'un véritable projet de formation du (de la) jeune joueur(se) afin qu'il (elle) puisse bénéficier d'une formation sportive de qualité tout en assurant les conditions d'une réussite scolaire.

Les critères permettant la qualification d'« Académie » concernent :

- La formation sportive et les contenus de travail,
- La qualification des intervenants,
- Les infrastructures minimales,
- L'efficacité de la structure.

1.1. Procédure de demande de qualification « Académie Régionale »

Les dispositions de la présente convention s'imposent à toute structure ayant la qualification « Académie » ou sollicitant la délivrance ou le renouvellement de cette qualification.

La demande de qualification doit être adressée au plus tard avant les premières vacances scolaires (Toussaint), par courrier, à la Ligue. Cette demande devra être accompagnée de l'annexe 1 dûment renseignée.



Ligue Occitanie Rugby

1.2. Validation de la qualification « Académie Régionale »

La qualification « Académie Régionale » est valable pour une saison sportive. Elle sera accordée suite à la visite annuelle du Conseiller Technique de la Ligue en charge de l'Élite Régionale. Cette visite a pour objectif de s'assurer du strict respect des dispositions de la présente convention.

La validation des Académies Régionales est prononcée par le Comité Directeur de la Ligue après avis de sa Commission Sportive.

1.3. Retrait de la qualification « Académie Régionale »

Le retrait de la qualification « Académie Régionale » pourra être prononcé si la structure cesse de satisfaire aux exigences des dispositions de la présente convention. Il est prononcé par le Comité Directeur de la Ligue après avis de sa Commission Sportive.

Article 2 : Effectif de l'Académie de développement FFR

2.1 Profil

Tout membre d'une Académie doit impérativement être licencié au sein d'un club affilié à la FFR.

2.2 Effectif

L'effectif de l'Académie est fixé comme suit, a minima :

- Cinq (5) garçons inscrits,
- Cinq (5) filles inscrites,
- Vingt-cinq (25) sportifs au maximum (garçons et filles cumulés).

2.3 Âge

Tout joueur ou joueuse d'une Académie doit être âgé(e), sauf dérogation, de quinze (15) ans au moins le 31 décembre de l'année scolaire en cours et être âgé(e) de dix-huit (18) ans au plus le 31 décembre de la saison en cours.

2.4 Conditions d'accès et maintien

Il est de la responsabilité de la Commission de l'Élite Régionale de proposer une liste de joueurs et joueuses à intégrer à une Académie.

La Commission de l'Élite Régionale doit être constituée :

- Du responsable Élu en charge des Académies de la Ligue,
- De l'Élu départemental en charge de l'Académie régionale,
- Du Directeur Technique de Ligue,
- Du Cadre Technique de Ligue, responsable de l'Élite Régionale,
- Du Manager de l'Académie,
- Des Cadres Techniques de Clubs du bassin de recrutement.



Ligue Occitanie Rugby

Sauf cas exceptionnel validé par le Directeur Technique de Ligue, un sportif ne peut intégrer qu'une Académie dont son club dépend.

À l'issue de chaque saison sportive, un bilan est effectué par le responsable de l'Académie, en collaboration avec le Conseiller Technique de Ligue en charge de l'Élite Régionale, visant à évaluer la réussite sportive et scolaire du sportif. Au regard de la conclusion de ce bilan, la Commission de l'Élite Régionale sera susceptible de proposer le maintien ou non du sportif au sein de la structure.

Article 3 : La responsabilité et les engagements des partenaires

3.1 La responsabilité

Sous l'autorité du chef d'Établissement, la responsabilité de l'Académie est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'Établissement reconnu compétent ou à un membre de la structure départementale de la FFR, de façon à garantir le bon fonctionnement du dispositif.

L'enseignant responsable (ou un membre de l'équipe éducative) dénommé « MANAGER » coordonne les éventuels intervenants. Il évalue les éventuels aménagements de scolarité des élèves et en fait part au Chef d'Établissement qui prend alors les mesures nécessaires (aménagement d'emploi du temps, aménagement des horaires d'entraînement, mise en place d'une aide scolaire particulière sous forme de devoir, d'aide aux études...).

3.2 Les engagements des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions de fonctionnement de la section rugby dans la limite des moyens accordés dans la dotation horaire globale aux conditions suivantes :

- Un professeur d'EPS est désigné par le chef d'établissement comme coordonnateur de la section. Il est en charge de la coordination du suivi scolaire.
- Un coordinateur, membre élu du Comité Départemental ou chargé de mission du Comité Départemental, est chargé de veiller à la bonne organisation de la section et au suivi scolaire des élèves engagés dans ce dispositif.
- Le Comité Départemental délègue un Conseiller Technique Départemental et/ou un éducateur sportif diplômé pour toutes les séances d'entraînement.
- Le Comité Départemental assure le lien avec les éducateurs des différents clubs où sont licenciés les élèves-joueurs de la section, en M16/M18. A l'invitation de l'établissement et du comité, ces éducateurs pourront d'ailleurs participer à l'encadrement de certaines séances de la section.
- Le budget de fonctionnement est annexé à la présente convention. La Ligue d'Occitanie s'engage à en assurer le financement à hauteur de 2500 €, le lycée Jean-Dupuy apportera 1500€, le Conseil Départemental subventionnera à hauteur de 6000€ et la contribution du Comité Départemental de Rugby sera de 7000€.



Ligue Occitanie Rugby

Article 4 : L'encadrement

4.1 L'encadrement sportif

L'encadrement est effectué par les enseignants d'EPS de l'Établissement ou par des éducateurs sportifs agréés par la FFR. Ces cadres sportifs titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral correspondant à la catégorie d'âge entraînée doivent figurer dans le document « Annexe 1 : État nominatif des encadrements et sportifs ».

L'encadrement sportif permanent doit justifier de l'obtention du PSC1 (attestation de formation aux premiers secours).

Le responsable de l'Académie peut avoir recours à des intervenants ponctuels spécifiques. Préalablement à leur intervention, ces intervenants doivent être validés par la Conseiller Technique de la Ligue en charge de l'Élite Régionale. Ils ne peuvent intervenir que sous la responsabilité du manager de l'Académie. Ils doivent justifier au minimum d'un Brevet Fédéral correspondant à la catégorie d'âge entraînée et être licenciés FFR.

La Ligue pourra mettre à disposition de l'Académie ses Conseillers Techniques de Clubs pour des interventions auprès des stagiaires et ou des actions de formation continue auprès des encadrements sportifs.

Un responsable sportif est nommément désigné. Il est l'interlocuteur de la Ligue pour toutes questions concernant l'Académie.

4.2 L'encadrement scolaire

Un responsable des études devra être nommé. Cette personne est en règle générale le manager de l'Académie. Il aura la responsabilité du suivi des études des sportifs de la structure.

4.3 État nominatif des encadrements et intervenants

Chaque saison, un état nominatif des personnes intervenant au sein de l'Académie, à titre permanent ou ponctuel, doit être adressé au Conseiller Technique de Ligue en charge de l'Élite Régionale avant les premières vacances scolaires (Toussaint), au plus tard.

L'état nominatif des encadrements et intervenants de l'Académie est annexé à la présente convention (Annexe 1).



Ligue Occitanie Rugby

Article 5 : La formation sportive

Une structure de formation se doit de construire un programme sportif sur les nécessités de formation individuelle du sportif (en prenant en compte l'ensemble des ressources) et pas sur le projet d'équipe.

5.1 Préconisation secteur du jeu

5.1.1 Jeu de mouvement

Mouvement des joueurs et du ballon (démarquage, franchissement). Le soutien du porteur de balle, vers l'optimisation de la cellule de pointe (en attaque et en défense).

5.1.2 Jeu au contact

L'enseignement doit comporter des contenus visant à perfectionner la technique individuelle dans le domaine de la recherche de continuité du mouvement ou de conservation du ballon dans une situation de contact pour le porteur de ballon.

Il en est de même pour l'enseignement de toutes les techniques individuelles de plaquage et de récupération du ballon en défense.

5.1.3 Jeu au poste

Les contenus d'enseignements programmés doivent comporter une formation technique individuelle spécialisée selon le(s) poste(s) occupé(s). Pour certains de ces postes, le développement de la capacité à définir des choix stratégiques doit être réalisé.

Le développement des qualités physiques est à considérer dans l'offre de formation sportive. Elle est à appréhender en fonction des installations à dispositions (ex : salle de musculation) et sera axée sur le renforcement musculaire, le développement des qualités d'endurance et de vitesse (appuis).

5.2 La démarche pédagogique

Elle doit respecter les principes établis par la Direction Technique Nationale (DTN) en matière de conduite des situations d'apprentissages rappelés ci-dessous :

5.2.1 Les principes de construction des situations ouvertes :

- Placer le stagiaire en situation active :

L'adaptation pour être efficace doit être active. La lecture du jeu n'est pas une banale prise d'informations passive mais bien un moyen pour donner du sens à son action, grâce à l'acquisition de repères et indices toujours plus nombreux et précis, conduisant à un référentiel commun.

- Placer le stagiaire en situation d'incertitude :

L'instabilité ainsi créée amènera le stagiaire à fonctionner par prédiction et anticipation, donc à connaître et comprendre de plus en plus finement les mécanismes de jeu dans les situations successives et évolutives.



Ligue Occitanie Rugby

- Donner du sens à la séance :

Restituer la situation dans le contexte du projet de jeu, sensibiliser le stagiaire au lien indispensable à établir entre les données théoriques et l'action.

S'attacher, au moyen d'un questionnaire, à « mesurer » l'écart, quand il est significatif entre les réponses des stagiaires et les comportements attendus.

Le niveau d'acquisition constaté devra permettre de réguler les comportements et de fixer de nouveaux objectifs.

- Requérir rigueur et concentration aux entraînements :

La mise en place préalable des prérequis (règles de vie et de travail, partage judicieux des données théoriques) facilitera la poursuite de ces objectifs.

Laisser le temps pour cette concentration : susciter des méthodes telles que la fixation d'objectifs individuels (à l'échelle d'un entraînement ou d'un exercice) et l'imagerie mentale.

- Exigences du détail

Maintenir un haut niveau d'exigences sur l'ensemble des comportements attendus dans la situation proposée, de telle sorte que chacun soit conscient de ce qu'il reste à améliorer, à chaque période d'évaluation.

5.2.2 Les principes de construction des situations fermées :

- Placer le stagiaire en situation de répétition optimale de gestes techniques :

Pour fixer ses apprentissages, le stagiaire doit passer par un nombre important de répétitions de gestes justes, dans des situations sans incertitude, contextualisées et respectant la réalité du jeu.

- Exigences du détail

Maintenir un haut niveau d'exigences sur l'ensemble des comportements attendus dans la situation proposée, de telle sorte que chacun soit conscient de ce qu'il reste à améliorer, à chaque période d'évaluation.

5.3 La planification

Le volume horaire minimum conseillé consacré à l'entraînement :

- Minima : trois heures (3h) hebdomadaires par élève, réparties en deux (2) séquences minimum,
- Maxima : cinq heures (5h) hebdomadaires par élève, réparties en trois (3) séquences minimum,
- Trente-cinq (35) semaines d'entraînement annuel.

Les maxima et minima ci-dessus constituent des données indicatives qui doivent être adaptées selon la situation individuelle du stagiaire et intégrées dans le cadre de la planification annuelle de la formation sportive dispensée.

Le sportif est tenu, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par le Manager, d'être présent à chaque session d'entraînement de la semaine.



Ligue Occitanie Rugby

L'emploi du temps du joueur doit être aménagé afin de lui réserver des temps libres suffisants pour lui permettre, d'une part, d'avoir une récupération optimale et, d'autre part, de développer la vie sociale nécessaire à son équilibre.

Article 6 : Le suivi médical et l'information médicale

6.1 Le suivi médical

En dehors de sportifs inscrits sur la liste ministérielle du Haut Niveau, les joueurs et joueuses de rugby ne sont pas soumis à un suivi médical particulier.

Le suivi pathologique et traumatologique est laissé à la discrétion du médecin traitant et/ou du médecin du club du stagiaire. Une antenne médicale est toutefois préconisée.

6.2 Information médicale

Organisation de réunions ayant pour objet d'aborder les points suivants :

- Information générale sur la diététique,
- Information régulière sur le dopage et notamment transmission de la liste des produits et substances interdites.

Les réunions relatives à la lutte antidopage et à l'information nutritionnelle doivent être réalisées en début de saison.

6.3 État de forme et récupération

Un suivi de l'état de forme du stagiaire permettra à l'encadrement sportif de l'Académie Régionale de réguler la charge d'entraînement.

La récupération fait partie intégrante de l'entraînement. Elle est un facteur de l'amélioration de la performance du stagiaire. Des plages horaires suffisamment longues doivent être intégrées à l'emploi du temps du joueur pour lui permettre une récupération suffisante.

Le recours à des compléments alimentaires ne doit rester qu'exceptionnel avant dix-huit (18) ans et strictement encadré par le médecin traitant et/ou le médecin du club du stagiaire.

Article 7 : La formation extra-sportive

Le principe de double formation est une priorité du dispositif mis en place au sein de l'Académie. Le suivi de la formation extra-sportive pour les sportifs de l'Académie Régionale est de la responsabilité du proviseur de l'Établissement, en étroite collaboration avec le responsable de l'Académie.

L'Établissement doit impérativement collaborer en vue de soutenir le double projet du sportif. Dans ce cadre, il met en place les conditions de scolarité et d'entraînement nécessaires à la réussite de ce double projet.



Ligue Occitanie Rugby

Les stagiaires bénéficient d'un temps scolaire aménagé. L'organisation de l'emploi du temps doit en effet permettre aux élèves sportifs de suivre l'enseignement indispensable à la poursuite d'un cursus cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle, en favorisant un entraînement sportif de qualité au regard des exigences de résultat, tout en ménageant des temps de récupération et d'intégration sociale.

Article 8 : Les infrastructures

8.1 Dispositif d'hébergement

L'hébergement des sportifs au sein même de l'Établissement (internat) est facultatif et à la charge des familles. L'hébergement éventuel peut être assuré au sein d'une structure annexe située à proximité des lieux de formation et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'hébergement des mineurs.

8.2 Restauration

La restauration doit être assurée sur place au sein de la restauration commune de l'Établissement, ou justifiée par des circonstances exceptionnelles, au sein d'un autre établissement à proximité de l'Établissement et des lieux d'entraînement.

Les sportifs de l'Académie pourront, dans la mesure du possible, bénéficier d'une restauration adaptée (supplémentation le cas échéant).

8.3 Installation et équipement sportif

Afin d'assurer la tenue des séances d'entraînement de qualité, l'Académie doit impérativement avoir à disposition, à des créneaux horaires acceptables, c'est-à-dire compatibles avec une bonne hygiène de vie (7h00/19h00), les installations et équipements sportifs suivants :

- Un terrain de rugby engazonné ou synthétique muni d'un éclairage à proximité de l'Académie,
- Des vestiaires chauffés et équipés de douches avec eau chaude à proximité du terrain,
- Une salle pouvant recevoir l'intégralité des sportifs et équipée d'un tableau et de chaises en nombre suffisant,
- Le matériel d'entraînement suivant :
 - Un (1) ballon de rugby réglementaire pour quatre (4) joueurs maximum,
 - Chasubles,
 - Petit matériel (plots, balises, tees, échelles de rythme, petites haies, piquets slalom).

L'utilisation des installations et des équipements sportifs doit être encadrée et surveillée.



Ligue Occitanie Rugby

Article 9 : RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Article 10 : Durée de la Convention

La Convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Article 11 : Résiliation de la Convention

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Pour toute contestation ou tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de tout ou partie des dispositions de la Convention, il sera recherché autant que faire se peut, un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal de Commerce de Toulouse.

Article 13 : Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe n°1 : État nominatif des encadrements et sportifs,
- Annexe n°2 : Charte du joueur de l'Académie.

Ces annexes font partie intégrante de la Convention et les Parties s'engagent à en respecter l'intégralité des termes.



Ligue Occitanie Rugby

Fait à Toulouse

En deux (3) exemplaires,

Signature de la « Ligue » :

Signature de « l'Établissement » :

Signature du « CD65 » :